

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/12/2017

Date de la convocation:

06/12/2017

Date d'affichage:

07/12/2017

L' an 2017 et le 18 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : SIGRIST Benoît, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 094.2017

Vote : A la majorité

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

094.2017 : Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : validation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°041.2017 en date du 03.07.2017 : « Développement touristique : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du pays de Wissembourg, de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre Forêt et de Sauer-Pechelbronn »,

Vu les réunions de travail organisées entre les cinq acteurs publics de la démarche, à savoir les communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, et la ville de Niederbronn-les-Bains, en lien avec les offices de tourisme locaux,

Considérant le projet de mise en oeuvre du regroupement des 4 offices de tourisme en un office de tourisme intercommunautaire et d'élaboration du projet touristique partagé, prévoyant notamment la création d'un service unifié portée par la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, avec recrutement d'un chargé de mission tourisme en CDD d'un an renouvelable et mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 130 000 € pour la première année, cofinancé par les 4 communautés de communes,

Considérant que les 4 communautés de communes et la ville de Niederbronn-les-Bains souhaitent mutualiser la démarche d'élaboration d'un projet touristique partagé et un poste de chargé de mission tourisme dans le cadre d'une convention de mise en œuvre, définissant les objectifs, moyens, écueils, droits et obligations de chacun,

Considérant le projet de convention partenariale et financière,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De participer à la démarche d'élaboration d'un projet touristique partagé entre les communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn,**
- **De participer à la démarche de rapprochement des offices de tourisme sur le périmètre des communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn,**
- **D'approuver le budget prévisionnel global comprenant le coût d'un poste de chargé de mission tourisme pour un an et la réalisation d'études (stratégie touristique, RH, juridique...) estimé à 130 000 €,**
- **De prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions et cofinancements, ce montant étant réparti entre les 4 EPCI à parts égales,**
- **De solliciter la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'embauche de l'agent chargé de la conduite de ce projet, et que ce dernier et soit placé sous l'autorité territoriale de son Président et sous l'autorité hiérarchique de son directeur général des services,**
- **De valider que la maîtrise d'ouvrage des études soit assurée par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, chef de file de la démarche,**
- **De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 de la communauté de communes, ainsi qu'aux budgets suivants le cas échéant,**
- **De charger le président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à solliciter toutes subventions et tous cofinancements dont pourrait bénéficier ce projet,**

- **D'autoriser le président à signer une convention partenariale, de type service unifié, organisant la mise en œuvre de ce projet, en réglant les modalités financières et techniques, définissant les membres et le fonctionnement du comité de pilotage,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :